Décision n° 2018-1031
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 août 2018
modifiant la décision n° 2018-0115 en date du 23 janvier 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SYSOCO
pour un réseau ouvert au public du service fixe
en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2018-0115 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SYSOCO pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la demande par voie électronique de la société SYSOCO, reçue le 17 juillet 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3278 du 7 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société SYSOCO ;

Décide :

Article 1. Les annexes 15 à 17 à la décision n° 2018-0115 en date du 23 janvier 2018 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SYSOCO.

Fait à Paris, le 10 août 2018,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire générale